



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. RAFFAELE Jean-Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 21                      PRESENTS : 14                      VOTANTS : 21                      POUVOIRS : 7

**Présents :** M. RAFFAELE Jean Jacques, Maire  
Mme CLOUPET Liliane, Mme Sandrine PENTA, M. CANDELA Daniel,  
Mme CHAMPION Annick, M. TAPIERO Bernard, Adjoint.  
Mme TAPIERO Brigitte, M. MATZ Philippe, M. GELB Bernard, M. LOPEZ Valentin, Mme  
BARBANERA Sonia, Mme KERAUDREN Bernadette, M. GISPALOU Jean-Philippe  
Conseillers Municipaux.

### Ont donnée pouvoir :

➤ Mme GROUSELLE Hélène	à Mme CLOUPET Liliane
➤ Mme GRITELLA Christine	à Mme PENTA Sandrine
➤ Mme ALBERTINI Brigitte	à M. GELB Bernard
➤ Mme BARRA Catherine	à Mme TAPIERO Brigitte
➤ M. IMPAGLIAZZO Michaël	à M. CANDELA Daniel
➤ M. FREU Alexandre	à M. TAPIERO Bernard
➤ M. BERRO Alexandre	à CHAMPION Annick

### Absente excusée :

➤ Mme CHIBANE Laure

**Secrétaire de séance :** Mme CLOUPET Liliane

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 2024 – 90

**Objet :** Validation du principe de signature d'un quatrième avenant de prorogation de la promesse de vente par la Commune de La Turbie à la SCI IMMOBILIERE DE LA MEDITERRANEE

**Rapporteur :** Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

La Commune de la Turbie a signé une promesse de vente le 07/03/2023 avec la SCI Immobilière de la Méditerranée représentée par Madame FREICHE Valérie, pour les terrains situés Lieu-dit : Le Sillet, parcelles cadastrées B0562, B0730 et B01265.

Le futur acquéreur a obtenu le 19/12/2023, le permis de construire pour le projet de construction d'un hôpital vétérinaire.

L'affichage a été réalisé sur le site afin de purger le recours des tiers.

Un recours gracieux a été déposé le 15/02/2024 à l'encontre de la décision délivrée par Monsieur le Maire, lequel a été rejeté le 8/03/2024.

Un recours au tribunal administratif a été déposé le 06/05/2024, entraînant pour conséquence que l'acte de vente ne peut être signé dans les délais prévus aux termes de ladite promesse de vente.

En conseil Municipal du 26/09/2024, vous m'aviez habilité à signer un avenant à la promesse de vente avec un nouveau délai au 31/12/2024,

A ce jour, le tribunal administratif n'a pas encore fixé une date d'audience.

De ce fait, en accord, avec les parties en l'état de ce recours, il a été convenu de proroger à nouveau le délai de validité de la promesse au 30/06/2025, soit une période supplémentaire de 6 mois.

***Je vous demande en conséquence de bien vouloir,***

**Autoriser** le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente et tous les documents y afférents.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Adopte la délibération**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2024 – 91**

**Objet : Révision des tarifs des occupations du domaine public (ODP)**

**Rapporteur : Monsieur Bernard TAPIERO, adjoint au Maire**

Vu les articles L.2213-6, L.2215-4 et L.2331-1 à L.2331-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les modalités de création et d'application des droits de place, de voirie, de stationnement et des redevances de la voie publique

Vue la délibération du conseil municipal du 16 mars 2002 fixant les tarifs de droits de place, de voirie et de stationnement

Vu les délibérations du conseil municipal des 30 septembre 2005 et 11 juillet 2016 modifiant les montants des droits pour les terrasses de café et de restaurants

Vu délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2010 modifiant les tarifs concernant le marché hebdomadaire.

Vu les délibérations du conseil municipal du 5 novembre 2012 complétant les tarifs et créant un forfait journalier pour les déménagements et les emménagements des particuliers

Vu la délibération du conseil municipal du 11 Juillet 2016, créant un forfait journalier pour le stationnement du taxi sur l'emplacement réservé Montée de la Fontaine.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Avril 2017, ayant procédé à la mise à jour du tarif pour l'occupation des places publiques de la commune, et les réservations de places publiques de parking et créant un tarif pour la mise à disposition de personnel communal.

Considérant les contraintes financières de la commune liées à l'augmentation des frais de fonctionnement et à la baisse des dotations de l'Etat

Considérant la nécessité de maintenir une gestion saine et responsable du budget de la commune en maintenant son équilibre financier,

Je vous propose de modifier ainsi qu'il suit les tarifs pour l'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces, étalages et occupations diverses, tout en précisant que les évolutions proposées restent inférieures à l'inflation cumulée sur la période concernée (soit 14,9 % depuis 2020 selon les dernières prévisions INSEE pour l'IPC hors tabac) :

Type d'occupation sur domaine public	Tarif	Modalités d'application
Terrasses ouvertes	1.76 €	Le m <sup>2</sup> par mois
Terrasses fermées	3.53 €	Le m <sup>2</sup> par mois
Etalages	1.76 €	Le m <sup>2</sup> par mois
Clôtures sur mur	0.28 €	Le m <sup>2</sup> par mois
Terrasses d'agrément non clôturées	0.53 €	Le m <sup>2</sup> par mois
Terrasses d'agrément clôturées	1.76 €	Le m <sup>2</sup> par mois
Mur délimitation	37.50 €	Par an
Rampe accès	87.50 €	Par an
Cirques	50.00 €	Par jour
Théâtres ambulants (Guignol)	30.00 €	Par jour
Camions – commerce	30.00 €	Par jour
Commerces ambulants jour de marché	1.50 € 5.00 €	Le m <sup>2</sup> Le forfait électricité
Commerces ambulants hors jours de marché 3mx3m	20.00 € 5.00 €	Par jour Le forfait électricité
Grues, appareils de levage, baraques et matériels de chantiers divers	5.00 €	Le m <sup>2</sup> par jour
Dépôt ou occupation provisoire et superficielle du domaine public (bennes, camions, ou matériaux)	5.00 €	Le m <sup>2</sup> par jour
Coupure de voie Départementale ou communale (Travaux ou interventions similaires)	1 000.00 €	Par jour
Tournage cinématographique-Prises de vue Zone 1 exceptionnelle (Route de la tête de chien, RD37 avenue de Cap d'Ail, Chemin des Révoires, Carrières Romaines-Mont Justicier)		
➤ Petite équipe (moins de 10 personnes)	1 000.00 € 500.00 €	Par jour Demi-journée
➤ Equipe moyenne (de 10 à 20 personnes)	1 500.00 € 800.00 €	Par jour Demi-journée
➤ Grande équipe (plus de 20 personnes)	3 000.00 € 1 500.00 €	Par jour Demi-journée
Zone 2 (Centre historique, Route de Nice, Route de Menton, Route de Beausoleil)		
➤ Petite équipe (moins de 10 personnes)	750.00 € 375.00 €	Par jour Demi-journée
➤ Equipe moyenne (de 10 à 20 personnes)	1 000.00 € 500.00 €	Par jour Demi-journée
➤ Grande équipe (plus de 20 personnes)	1 500.00 € 750.00 €	Par jour Demi-journée
Zone 3 (Autres secteurs)		
➤ Petite équipe (moins de 10 personnes)	500.00 € 250.00 €	Par jour Demi-journée
➤ Equipe moyenne (de 10 à 20 personnes)	750.00 € 375.00 €	Par jour Demi-journée
➤ Grande équipe (plus de 20 personnes)	1 000.00 € 500.00 €	Par jour Demi-journée
Création d'une hélisurface temporaire avec mise en place de barrières	150.00 €	Par jour
Réservation de places de stationnement		

➤ Jusqu'à 10 places	300.00 €	Par jour
➤ De 11 à 20 places maximum	500.00 €	Par jour
<u>Place Neuve lors de la Fête Patronale de la Saint Michel (pour les forains)</u>		
➤ Jusqu'à 49 m <sup>2</sup>	10.00 €	Par jour
➤ De 50 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup>	15.00 €	Par jour
➤ Au-delà de 100 m <sup>2</sup>	20.00 €	Par jour
<u>Mise à disposition des places publiques (pour congrès, films, publicités, opérations de prestige)</u>		
<u>Place Neuve</u>		
➤ Entièrement	2 300.00 €	Par jour
➤ De l'entrée jusqu'aux colonnes enterrées	1 500.00 €	Par jour
➤ Des colonnes enterrées jusqu'à la sortie	1 000.00 €	Par jour
<u>Parking tête de chien haut</u>	1 500.00 €	Par jour
<u>Parking tête de chien bas</u>	1 000.00 €	Par jour
<u>Place Théodore de Banville</u>	1 500.00 €	Par jour
<u>Place de la Crémaillère</u>		
➤ Entièrement	2 300.00 €	Par jour
➤ De 1 à 10 places	300.00 €	Par jour
➤ De 11 à 20 places	500.00 €	Par jour
➤ De 21 à 40 places maximum	800.00 €	Par jour
Places de stationnement, incluant déménagement ou emménagement	30.00 €	Par place et par jour
Stationnement du taxi sur emplacement réservé	120.00 €	Par an
Mise à disposition de personnel communal	50.00 €	L'heure par agent
" Marché de Noël "	15.00 €	Forfait par stand pour la durée de la manifestation
Organisation de marchés autres que celui de Noël (" Marché de produits italiens ", par exemple)	15.00 €	Forfait par stand et par jour

*Je vous demande en conséquence de bien vouloir,*

**APPROUVER** les propositions de tarifs ci-dessus énumérés, proposées par Monsieur le Maire

**DIRE** que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'exception des locations déjà formalisées par une convention

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Adopte la délibération**

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2024 – 92

**Objet : Révision des tarifs de réservation des salles communales**

**Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, adjointe au Maire**

Vu les délibérations successives des 15/12/2001, 19/12/2003, 10/12/2004, 13/12/2007, 10/12/2008, 7/12/2012, et 12/12/2019 relatives aux tarifs de location des salles municipales et à leurs diverses révisions,

Considérant les contraintes financières de la commune liées à l'augmentation des frais de fonctionnement et à la baisse des dotations de l'Etat

Considérant la nécessité de maintenir une gestion saine et responsable du budget de la commune en maintenant son équilibre financier,

Je vous propose de modifier ainsi qu'il suit les tarifs de location des salles municipales, tout en précisant que les révisions proposées restent inférieures à l'inflation cumulée sur la période concernée (soit 14,9 % depuis 2020 selon les dernières prévisions INSEE pour l'IPC hors tabac) :

### **Salle Polyvalente :**

de 10 heures à 20 heures	500.00 €
de 17 heures à 2 heures	800.00 €
de 10 heures à 2 heures	1 000.00 €
Associations hors territoire turbiasque	20 € / H

### **Moins 50 % pour les Turbiasques**

#### **Salles Annexes :**

➤ Immeuble Saint Jean (Salles du 1<sup>er</sup> étage)

Salle Corail (Espace Jean Favre)

de 10 heures à 20 heures	200.00 €
de 17 heures à 2 heures	300.00 €
de 10 heures à 2 heures	400.00 €
Forfait pour Conférence, Débat exclusivement (4 h maximum)	120.00 €

### **Moins 50 % pour les Turbiasques**

#### **Ancienne Chapelle de la Piété :**

La ½ journée	50.00 €
La journée	80.00 €
La semaine	250.00 €
Le mois	800.00 €

**\* Il est ici précisé que les associations Turbiasques bénéficieront de la gratuité pour toutes les salles.**

**Prestations diverses (salle polyvalente uniquement)**

Sonorisation	100.00 €
Mise en place d'une estrade	200.00 €
Mise en place chaises et tables	150.00 €

**Caution :**

Salle Polyvalente	2 000.00 €
Salles annexes	1 000.00 €

*Je vous demande en conséquence de bien vouloir,*

**APPROUVER** les propositions des tarifs ci-dessus énumérés proposés par Monsieur le Maire,

**DIRE** que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'exception des locations postérieures déjà formalisées par une convention

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Adopte la délibération**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024 – 93**

**Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025**

**Rapporteur : Monsieur Bernard TAPIERO, adjoint au Maire**

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L1612-1 qui permet aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget.

Considérant que jusqu'au 15 avril, l'assemblée peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits ouverts en investissement, hors dettes en 2024, s'élèvent à 1 607 972.19 € (Dépenses d'équipement), le quart de ces prévisions représente donc 401 993.05 € d'autorisation de crédits répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	BP + DM 2024	25%
20	Immobilisations incorporelles	81 714,00	20 428,50
21	Immobilisations corporelles	1 490 758,19	372 689,55
23	Immobilisations en cours	35 500,00	8 875,00

Considérant que les dépenses qui seront engagées ou mandatées au titre de ces autorisations seront votées dans le cadre du budget 2025 que nous devons adopter avant le 15 avril 2025.

*Je vous demande en conséquence de bien vouloir,*

**AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des crédits ouverts, dans l'attente du vote du budget 2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Adopte la délibération**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024 – 94**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, adjointe au Maire**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de recruter un agent contractuel pour pallier à l'absence d'un fonctionnaire.

**Considérant** la nécessité de prendre en compte les différentes modifications de effectifs issues de recrutement temporaire d'agents pour les temps périscolaires

**Considérant** le départ à la retraite d'un agent et la suppression de son grade dans le tableau des effectifs

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de modifier le tableau des effectifs pour acter des différents changements, comme suit :

Agent de maîtrise principal	-1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif	-1
Animateur temporaire	3

**Aussi, je vous demande en conséquence,**

**De valider** la modification du tableau des effectifs, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Adopte la délibération**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024 – 95**

**Objet : CARF - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - exercice 2023**

**Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire.**

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ayant apporté des améliorations pour la transparence du fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et imposant au Président de l'Établissement la remise d'un rapport d'activités aux maires des communes membres.

**Vu** l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : " Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ".

**Considérant** que le Conseil Communautaire de la Riviera Française a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2023, lors de sa séance du 30 Septembre 2024. Ce rapport sera tenu à la disposition des administrés aux secrétariats des communes membres et sera également téléchargeable sur le site de la CARF.

*Je vous demande en conséquence de bien vouloir,*

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2023, qui vous a été adressé préalablement à cette séance pour examen.

Une copie de la présente délibération attestant que cette procédure a bien été respectée, sera transmise à la Communauté de la Riviera Française.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Prend acte de la délibération**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024 – 96**

**Objet : CARF - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2023**

**Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire**

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ayant apporté des améliorations pour la transparence du fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et imposant au Président de l'Établissement la remise d'un rapport d'activités aux maires des Communes membres.

**Vu** l'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : " Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ".



**Considérant** que le Conseil Communautaire de la Riviera Française a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2023 lors de sa séance du 30 Septembre 2024. Ce rapport sera tenu à la disposition des administrés aux secrétariats des communes membres et sera également téléchargeable sur le site de la CARF.

*Je vous demande en conséquence de bien vouloir,*

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2023, qui vous a été adressé préalablement à cette séance pour examen.  
Une copie de la présente délibération attestant que cette procédure a bien été respectée, sera transmise à la Communauté de la Riviera Française.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Prend acte de la délibération**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024 – 97**

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de la Croix Rouge Française**

**Rapporteur : Madame Sandrine PENTA, adjointe au Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-7, L2313-1 et L2313-1.1

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** la circulaire la du Premier ministre n° 5811 - SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Considérant** l'importance du tissu associatif Turbiasque, de son dynamisme, de sa diversité, et de son rôle indispensable dans l'animation de la ville et la création de lien social entre les habitants,

**Considérant** que pour prétendre bénéficier d'une subvention, une association doit mettre en œuvre un projet présentant un intérêt général ou local, et que son versement est conditionné à la production d'un dossier déposé auprès de la commune,

*Je vous demande en conséquence de bien vouloir,*

**APPROUVER** la subvention d'un montant de **500.00 € à l'Association de la Croix Rouge française**

**DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2024, chapitre 65. Cette subvention sera versée en une fois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Adopte la délibération**

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2024 – 98

**Objet : Subvention exceptionnelle pour les sinistrés de Mayotte**

**Rapporteur :**

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le Bureau de l'AMF et son président tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

La commune de la Turbie souhaite s'associer à cette solidarité et propose de verser 1000€ de subvention exceptionnelle à la protection civile, partenaire de l'AMF pour répondre aux premières urgences et venir en aide aux populations sinistrées.

**Aussi, je vous demande en conséquence,**

**D'autoriser** le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ (mille euros) à la protection civile dans le cadre de l'opération « Solidarité AMF/Mayotte »

**De dire** que cette subvention sera versée à la **FNPC** sur le budget 2024

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Adopte la délibération**

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2024 – 99

**Objet : Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

**Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire**

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024, en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2020-14 du 20 Juin 2020 :

Date pièce	Libellé	Montant TTC	Libellé tiers
20/11/2024	FAC. 2302106 DU 03/10/2024 AD24004001 Mise en place de columbariums complémentaires (4	27 198,00 €	SAS SOCIETE MERIDIONALE DE BATIM
20/11/2024	FAC. FAC00001078 DU 14/11/2024 ST24031001 INTERVENTION RECHE RCHE FUITE SALLE CORAIL SELON D	1 704,00 €	HYDRO SERVICES
20/11/2024	FAC. 1200553457 DU 12/11/2024 ST24017201 CONTROLE DES OLD AN NEE 2024	13 536,00 €	OFFICE NATIONAL DES FORETS
20/11/2024	FAC. SF24-332 DU 21/10/2024 UR24000901 Accès à la carrière de la Cruelle - Élargissement	4 140,00 €	GEOTECH CONSEIL
22/11/2024	FAC. 874 DU 01/08/2024 UR24002401 DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME	2 520,00 €	ES-PACE

27/11/2024	Provision pour litige Dongradi	250 000,00 €	COMMUNE DE LA TURBIE/Reveur
25/11/2024	FAC. 20248478 DU 04/11/2024 UR24004101 CONTENTIEUX - LA TURBIE / LEROY - TA 2405438-2	1 440,00 €	SOCIETE D'AVOCATS PLENOT, SUARES
25/11/2024	FAC. 20248501 DU 08/11/2024 UR24004201 CONTENTIEUX - LA TURBIE / AGOSTINI DONGRADI - CAA	1 800,00 €	SOCIETE D'AVOCATS PLENOT, SUARES

*Je vous demande en conséquence de bien vouloir,*

**PRENDRE ACTE** des décisions prises depuis la séance du 21 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Prend acte de la délibération**

\*\*\*\*\*

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal : 28 février 2025**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2024-90 à 2024 – 99

\*\*\*\*\*

**Publication sur le site internet de la Commune et affichage en Mairie**, de la liste des délibérations examinées en séance, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 mars 2025.

**Le Secrétaire de séance**



**Liliane GLOUPET**

**Le Maire,**



**Jean Jacques RAFFAELE**

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du 28 février 2025

Mise en ligne du Procès-verbal sur le site internet de la Commune, le 7 mars 2025.

